



Cet appel à projets est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole »

Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 "pour l'emploi et l'inclusion en métropole"

Appel à projets permanent 2018-2020

« *Dynamisation du dispositif départemental d'insertion* »

La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et déposée sur "Ma démarche FSE" via le lien suivant :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Préalable

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale de l'Union européenne (PON 2014-2020), le Département de la Haute-Saône gère sur la période 2018-2020 une deuxième subvention globale Fonds Social Européen (F.S.E.) au titre de l'objectif "investissement et croissance pour l'emploi" - Axe 3 prioritaire "lutte contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" (demande en cours d'instruction).

A ce titre, le Département de la Haute-Saône a décliné son intervention sur 3 dispositifs :

- 1°. Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne.
- 2°. Mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.
- 3°. Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

I. Contexte

La hausse constante du nombre de bénéficiaires du RSA et du poids de cette dépense dans le budget départemental, les critiques de plus en plus vives d'une partie de nos concitoyens à l'égard de cette allocation ont conduit le département à prendre plusieurs décisions pour insuffler un nouveau souffle à la politique de l'insertion.

Tout d'abord le département a fait effectuer un diagnostic de sa politique d'insertion. Si le travail a clairement montré l'utilité sociale des structures pour les personnes en difficultés il a mis en évidence une double faiblesse : l'absence d'un pilotage global du dispositif et le faible taux de retour à l'emploi des publics reçus.

A partir de ces éléments de constat le conseil départemental a adopté en séance des 17 et 18 décembre 2015, un axe fort de travail à savoir : structurer l'offre d'insertion sur le territoire départemental par la création d'un groupement d'intérêt public INSERTION 70 réunissant des partenaires publics et privés.

Depuis 2015, les éléments de conjoncture liés à l'emploi ont évolués. Depuis plusieurs mois le marché du travail se trouve dans une situation paradoxale, où coexistent un taux de chômage élevé et une demande de main d'œuvre. Les postes proposés par les entreprises ne trouvent que peu ou pas de candidats. Des secteurs attractifs par le passé comme l'industrie, le BTP, le second œuvre, l'automobile (PSA) pour ne citer que ceux là, n'attirent plus les demandeurs d'emploi. Les opérateurs du marché de l'emploi avancent plusieurs facteurs d'explication à ce phénomène nouveau : inadéquation entre l'emploi et la qualification, niveau de salaire, durée des contrats. Quels que soient les facteurs explicatifs, pour les chefs d'entreprises le problème reste entier, ils ont besoin de main d'œuvre pour honorer les commandes.

Le contexte économique laisse entrevoir une légère reprise : la demande d'emploi de la catégorie A en Bourgogne Franche-Comté, baisse de 2,9 % de juillet 2016 à juillet 2017. En Haute-Saône, sur cette même période, elle diminue de 1,8 % et dans le même temps, le travail en intérim a repris +4,1% en Haute-Saône. Sur l'évolution du nombre d'allocataires RSA, entre fin 2015 et septembre 2017, il a diminué de 10 % passant de 4 915 à 4 393 allocataires.

Dans ce contexte le Département souhaite favoriser au maximum le retour à l'emploi, il convient donc de mettre en place des actions permettant aux personnes très éloignées de l'emploi de reprendre confiance en eux, de gagner en estime de soi et de pouvoir accéder à un emploi.

Le présent appel à projets cible deux axes :

- Axe 1 : le Département fait du retour à l'emploi sa priorité
L'objectif est de dynamiser le retour ou l'accès à l'emploi des publics en insertion, notamment en fédérant, en coordonnant les acteurs de l'insertion, en associant les milieux économiques.
- Axe 2 : le Département souhaite compléter l'offre d'insertion existante par des actions prospectives et innovantes, visant à créer ou à renforcer des actions permettant la prise en charge de besoins spécifiques non couverts par le droit commun, et allant au-delà des politiques habituellement menées en matière d'insertion professionnelle.

II. Caractéristique des opérations

A) Objectifs

➤ Axe 1 :

- Augmenter le nombre de parcours intégrés à travers une approche socio professionnelle globale du bénéficiaire :
 - Améliorer la qualité de l'accompagnement proposé et concentrer les efforts vers les personnes ayant un projet professionnel et devant lever d'ultimes freins pour leur insertion professionnelle.
 - Augmenter le nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement personnalisé et renforcé.
 - Prendre en compte plus systématiquement la relation avec les employeurs afin de sécuriser l'accès à l'emploi.

Il s'agira notamment et par exemple, de mettre en œuvre un accompagnement individualisé et renforcé proposant une approche intégrée associant la prise en compte des problématiques sociales et professionnelles. Les caractéristiques de cet accompagnement doivent être les suivantes :

- la mobilisation d'étapes (utiliser les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) comme étape de parcours),
 - le suivi d'un portefeuille permanent (constitué et renouvelé au fur et à mesure des intégrations et des sorties proposées).
- Mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.
 - Sensibiliser les entreprises (employeurs et salariés) afin de faciliter l'intégration des personnes en insertion dans leurs activités.
 - Consolider le dispositif de clause sociale en diversifiant les maîtres d'ouvrage et en explorant de nouveaux secteurs d'activités.
 - Mettre en place des actions de prospection auprès d'employeurs potentiels en vue de l'insertion durable des publics éloignés de l'emploi.
 - Développer des passerelles avec le secteur marchand
 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :
 - Se doter de cadres de coordination de l'offre d'insertion dans une optique de meilleure efficacité.
 - Développer la mise en réseau des partenaires de l'insertion, du monde de l'entreprise et des acteurs territoriaux.
 - Démarche de promotion-adhésion de l'insertion en direction des entreprises, du monde économique et des Communautés de communes.
 - Assurer la mise en œuvre et la coordination des différentes actions sur le territoire départemental.

➤ Axe 2 :

- Apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux identifiés auprès des publics (besoin non ou mal satisfaits)
Ces besoins peuvent apparaître à différents niveaux : thématiques spécifiques, publics particuliers...

- ➔ Pour être qualifiés d'innovants, les projets devront expérimenter pour la 1^{ère} fois, sur leur territoires d'intervention, une approche, une méthode, un outil. L'innovation devra permettre :
- de construire des parcours d'insertion par la mise en place d'outils, complémentaires à ceux existants
 - de changer les pratiques existantes, le cas échéant ;
 - de mobiliser d'autres acteurs ;

La dimension innovante du projet devra précisément être démontrée dans la demande de subvention.

- ➔ Le Département de la Haute-Saône a pré-identifié les axes de travail potentiels suivants :

- Remobilisation en amont d'une entrée dans l'emploi (travail sur les savoir-être...) avec pour objectif de favoriser l'inscription des personnes dans une dynamique d'apprentissage des rythmes de travail, de levée des freins sociaux...en vue de l'amélioration de l'employabilité et in fine l'accès à l'emploi.
- Préparation à l'autonomie pour un public jeune en vue de son insertion professionnelle (favoriser l'intégration des jeunes dans les dispositifs tels que la garantie jeune, accompagner spécifiquement les jeunes sortis d'une prise en charge au titre de l'ASE...).
- Relais d'aide et d'écoute psychologique afin de lever rapidement des blocages en amont d'une prise de poste.
- Parrainage ou tutorat en milieu professionnel des branches spécifiques et dans un objectif de retour à l'emploi.
- Travail sur la mobilité « physique » et/ou « psychologique ». Il s'agit de mettre en place des actions pour lever les freins à la mobilité qu'ils soient d'ordre personnel (cognitifs, psychologiques, financiers,...) ou d'ordre structurel (absence de moyens de transport...). Ces actions devront être « de terrain » et pourront viser la mise en place de services divers : accompagnement au passage du permis de conduire, apprentissage de l'utilisation des transports en commun, réparation ou achat à tarif solidaire, location de véhicules...

- ➔ Selon les thématiques, les actions proposées devront favoriser les entrées et sorties permanentes.

B) Durée de l'action :

L'opération pourra s'échelonner sur une période allant jusqu'à 36 mois (dans la limite de l'enveloppe de crédits FSE) et pour des programmations possibles jusqu'en décembre 2020.

L'opération ne devra pas avoir commencé plus de 3 mois avant la date de son dépôt complet dans MDFSE.

Les opérations pluriannuelles sont possibles.

C) Périmètre géographique :

Tout ou partie du territoire départemental.

D) Les bénéficiaires finaux :

- Les bénéficiaires des minima sociaux les plus proches de l'emploi dont une majorité de bénéficiaires du RSA.
- Des publics rencontrant des difficultés d'insertion.

E) Financement prévisionnel :

Cet appel à projets correspond aux dispositifs prévus par la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) gérée par le Département de la Haute-Saône sur la période 2018-2020. Les opérations retenues bénéficieront de financements du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion.

Le FSE interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinancements publics et/ou privés (fonds propres, collectivité territoriale, Etat, association,)

Les contreparties doivent être spécifiquement dédiées à l'action. Lors de la remise du bilan final de l'action, il sera obligatoire de mentionner les financements, et éventuellement les recettes qui ont contribué à la réalisation de l'action.

F) Respect des obligations liées au cofinancement européen :

Recours aux outils de forfaitisation :

La forfaitisation est une mesure de simplification qui permet au bénéficiaire de devoir justifier seulement les dépenses réelles de l'assiette sur laquelle est appliqué le taux. La forfaitisation des coûts indirects permet donc de diminuer le nombre de pièces justificatives et aussi de sécuriser ce type de dépenses en évitant l'écrêtement lors du CSF.

L'article 2 de l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 rappelle que sont considérées comme dépenses indirectes « les dépenses qui ne sont pas ou ne peuvent pas être directement rattachées à une opération, tout en demeurant nécessaire à sa réalisation ».

Pour être éligibles, les dépenses indirectes doivent être présentées sur une base réelle respectent les deux conditions cumulatives suivantes:

1. Elles sont affectées à l'opération sur la base d'une clé de répartition justifiée et basée sur des éléments physiques et non financiers permettant de distinguer l'activité du bénéficiaire liée à l'opération soutenue de l'ensemble de ses activités;
2. La clé de répartition figure dans l'acte attributif de l'aide (convention).

Sont ainsi considérées comme dépenses indirectes incluses dans la forfaitisation :

- Les dépenses de personnels administratifs (direction, secrétariat, comptabilité,...)
- Les frais de structures (eau, électricité, gaz,...)

Les options de coûts simplifiés :

- forfait à 15 % des dépenses de personnel (inscrites en dépenses directes pour le temps affecté au projet) ;
- forfait à 20 % des dépenses indirectes calculées sur la base des dépenses directes du projet (dépenses de personnel, dépenses liées aux participants dont les salaires CUI/CDDI, dépenses de fonctionnement hors dépenses de prestations) ;
- forfait à 40% des dépenses de personnel. Ce forfait couvre toutes les autres dépenses directes et indirectes en lien avec l'action.

Le forfait sera choisi en fonction des charges inhérentes à l'opération. Le montant de ces dépenses devra être justifié, documents à l'appui.

L'application du type de taux forfaitaires sera appréciée in fine par le service instructeur.

Priorités horizontales :

La prise en compte des priorités horizontales est un critère de sélection des projets. Trois priorités horizontales ont été définies au niveau communautaire : l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et non discrimination et le développement durable. Le demandeur devra indiquer

dans son dossier le niveau de prise en compte de chacune ces priorités (spécifique, transversale ou sans objet).

Obligations de publicité :

Tout organisme bénéficiant d'un cofinancement FSE doit en faire la publicité :

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature c'est-à-dire ajouter la phrase « Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014- 2020 »



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

3/ Intégrer dans le site internet de la structure, un article, une page ou une rubrique décrivant le soutien apporté par l'Union Européenne au projet.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée dans les locaux ou les bâtiments

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet ces mesures seront complétées par des actions d'information régulières auprès du habituel public et des partenaires des organismes.

Obligation de suivi des participants :

La structure bénéficiaire de FSE doit renseigner des indicateurs sur les participants à l'entrée dans l'action et à la sortie en utilisant les outils imposés sur la plateforme « Ma démarche FSE » et doit mettre en place des outils de suivi (feuilles d'émargement, tableaux de suivi des caractéristiques) afin de justifier de la réalité de l'action et de démontrer la plus value du cofinancement FSE.

Les étapes d'un parcours type et les outils utilisés devront être détaillé dans le dossier de demande de FSE.

Obligation d'une comptabilité séparée :

L'organisme bénéficiaire du FSE doit assurer la traçabilité des fonds dont il bénéficie en adoptant un système de comptabilité analytique ou une codification comptable codifiée pour toutes les transactions liées à l'opération. Les procédures mises en place doivent permettre une réconciliation directe des coûts et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et pièces justificatives correspondantes.

Obligation de justifier la réalisation de l'action par tous moyens :

Lors de la remise du bilan d'exécution final, il est demandé de produire une analyse qualitative détaillée des conditions de réalisation de l'action selon le modèle de bilan d'exécution FSE. Les éventuels écarts devront être argumentés afin de permettre aux contrôleurs d'apprécier les difficultés rencontrées et mesurer l'impact financier le cas échéant.

Devront également être transmis les pièces comptables (preuve d'acquittement des dépenses) et non comptables (lettres de missions, feuilles d'émargement, fiches de temps, compte-rendu,...) pour lesquelles il est demandé le remboursement au titre du Conseil départemental et du FSE. Les dépenses qui ne seront pas en lien direct avec la mission d'accompagnement, ne seront pas éligibles. Les dépenses ne respectant pas la réglementation FSE ne seront également pas retenues pour le calcul du FSE dû.

Mise en concurrence :

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'effectuer **une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse**, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

Dès le dépôt du dossier, le candidat doit préciser sa politique d'achat afin de s'assurer qu'elle respecte les critères réglementaires du FSE. Toutes dépenses ne respectant pas la réglementation ne seront pas éligibles.

Visites sur place :

Les règlements européens imposent aux organismes intermédiaires bénéficiant d'une convention de subvention globale de réaliser des visites sur place durant la période de réalisation de l'opération. Ces visites sont destinées à vérifier la réalité de l'action et le respect des obligations notamment de publicité. La Cellule FSE pourra donc être amenée à réaliser des visites sur place, au sein des services bénéficiaires.

Charges et dépenses inéligibles aux fonds structurels et d'investissements européens (Décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020) :

Outre les dépenses inéligibles prévues par la réglementation européenne, sont également inéligibles les charges et les dépenses suivantes:

1. Amendes et sanctions pécuniaires;
2. Pénalités financières;
3. Réductions de charges fiscales;
4. Frais de justice et de contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique au sens de l'article 59 du règlement général susvisé;
5. Dotations aux amortissements et aux provisions, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles relevant du compte no 6811 du plan comptable général;
6. Charges exceptionnelles relevant du compte no 67 du plan comptable général;
7. Dividendes;
8. Frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation.

III. Critères de sélection

- L'adéquation avec les objectifs fixés ci-dessus.
- La valeur ajoutée liées à l'utilisation des fonds communautaires.
- Les compétences et l'expérience du personnel affecté à l'action dans les domaines suivants : connaissance de l'insertion, du territoire et des acteurs, travail en réseau...
- La cohérence des moyens mobilisés avec les objectifs fixés.
- La capacité à réaliser l'opération : activités habituelles de l'organisme, mobilisation des compétences et des moyens nécessaires, respect des obligations liées au FSE (publicité, comptabilité séparée, conservation des pièces,...) capacité à gérer un dossier de financement (suivi administratif et financier, bilan d'exécution, indicateurs de réalisation,...), **capacité financière à préfinancer les dépenses (trésorerie)**.
- Un périmètre d'action tel que défini au paragraphe II. C.
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires.

IV. Description des procédures d'examen des demandes

L'intégralité des pièces de procédures sont dématérialisées dans la plateforme « Ma démarche FSE »

1. Dépôt du dossier de demande de subvention FSE
2. Accusé réception du dossier par une attestation de dépôt
3. Etude de recevabilité du dossier par la cellule FSE
 - ↳ Dossier recevable → attestation de recevabilité
 - ↳ Dossier non recevable → demande d'informations complémentaires
4. Instruction du dossier
5. Présentation des dossiers au comité interne pour avis
6. Présentation des dossiers à l'autorité de gestion pour avis
7. Programmation de l'action par la Commission permanente
8. ↓ Présentation des dossiers au comité régional de programmation (CRP) pour avis
9. Notification de la décision à l'organisme demandeur
 - ↳ Accord → Etablissement de la convention
 - ↳ Refus → Courrier de refus

V. Modalités de réponse

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le candidat doit avant tout **se créer un compte « porteur de projets »** sur la plateforme de dématérialisation **Ma démarche FSE** accessible à l'adresse suivante : <https://ma-demarche-fse.fr>

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiées pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projet.

Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention (rubrique aide sur votre compte personnel).

Les réponses au présent appel à projet doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, **Ma démarche FSE**.

Les candidatures doivent être déposées, validées et signées, dans l'outil.

Compte tenu de la nature des éléments demandés, les candidats sont invités à anticiper la saisie de leur demande de subvention dans l'outil de dématérialisation

Par ailleurs, Monsieur Gaël Crouhy, chargé de mission FSE est à la disposition de tous porteurs de projets pour leur apporter un appui à son élaboration et/ou à la constitution de leur dossier de demande de subvention.

Contact : Gaël CROUHY - 03.84.95.77.26 - gael.crouhy@haute-saone.fr